

AVIS CESEC N°2019-31¹

Relatif à

La correction du résultat cumulé d'investissement 2018

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 05 juin par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la correction du résultat cumulé d'investissement 2018* ;

Après avoir entendu, Monsieur Jean BIANCUCCI, Conseiller Exécutif de Corse, accompagné des services ;

Sur rapport de Marc NINU, pour la commission « finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 25 juin 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

L'instruction budgétaire et comptable M52, dont relevaient les départements, autorisait la neutralisation de l'excédent des charges sur les produits issus du rattachement. Ce dispositif avait pour objet, à compter du 1er janvier 2004, de neutraliser l'impact sur le résultat de fonctionnement de la première année de comptabilisation des rattachements prévue par l'instruction M52.

Par ailleurs, un dispositif spécifique, rendu nécessaire par la débudgétisation des opérations relatives aux intérêts courus non échus, a été appliqué par le département de Corse-du-Sud pour un montant de 411 501,96 Euros et par celui de Haute-Corse pour 1 675 121,33 Euros.

Ainsi, les comptes des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse présentaient respectivement, au 31/12/2017, un solde débiteur de 411 501,96 Euros et de 7 672 239,06 Euros.

L'ensemble de ces opérations, pour un montant total de 8 083 741,02€ inscrit aux comptes 1069 des départements, ont été apurées par un débit du compte 1068 pour un même montant.

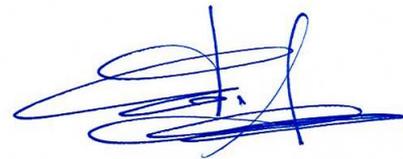
¹A l'unanimité

Cette reprise génère une discordance sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif et le compte de gestion de la Collectivité de Corse. En conséquence, et comme prévu par l'instruction M57, le résultat cumulé d'investissement au niveau du compte administratif de l'exercice 2018 doit être corrigé pour être augmenté d'un montant de 8 083 741,02€.

Le CESEC de Corse relève que cette situation a une incidence non négligeable sur le résultat de constaté au compte administratif 2018.

Le CESEC prend acte de la correction du résultat cumulé d'investissement 2018.

Le Président du CESEC,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the text 'Le Président du CESEC,'.

Paul SCAGLIA